

2. Tourisme et développement durable

Objectif global

- Le tourisme est intégré au développement urbain et régional.

Objectifs spécifiques

1. L'aménagement est mieux adapté.

2. Les infrastructures sont améliorées et suffisantes.

3. L'environnement est respecté.

4. La communication et la sensibilisation sont plus développées.

5. Les stratégies adoptées sont plus adéquates.

6. Les ressources humaines et culturelles sont valorisées.

7. Le transport aérien est adapté.

Objectif spécifique 1

L'aménagement est mieux adapté

Résultats attendus	Pistes d'action	Acteurs principaux
R1. Les documents d'urbanisme sont efficaces	<p>A1. Adoption de l'approche participative d'une manière efficace en impliquant la société civile lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.</p> <p>A2. Alléger la procédure d'homologation des documents d'urbanisme.</p> <p>A3. Assurer une répartition équilibrée des équipements au niveau de l'ensemble de l'espace urbain</p> <p>A4. Réaliser des équipements projetés dans les documents d'urbanisme existant par les instances concernés (Municipalité, ERAC...) et renforcer l'implication de la société civile dans la mise en œuvre des prescriptions des documents d'urbanisme.</p> <p>A5. Créer de nouveau point d'attraction dans la ville afin d'établir un équilibre spatial (alléger la concentration des flux sur le STB pour atténuer les problèmes des transports).</p>	
R2. La réglementation est adaptée	<p>A6. Dégager les lacunes législatives et réglementaires à combler dans le domaine (loi sur le littoral, loi sur le domaine public...).</p> <p>A7. Faire respecter la réglementation en vigueur et d'une manière rigoureuse dans l'occupation du domaine public.</p> <p>A8. Soumettre la délivrance de l'autorisation d'occupation du domaine public à une stricte application des lois et réglementations en vigueur.</p> <p>A9. Eviter la dérogation aux documents d'urbanisme.</p>	

Objectif spécifique 2

Des infrastructures améliorées et suffisantes

Résultats attendus	Pistes d'action	Acteurs principaux
R3. Les transports urbain et régional sont diversifiés	<p>A10. Structurer et moderniser la gestion du transport public et privé (formation continue des ressources humaines, entretien et renouvellement du parc auto...).</p> <p>A11. Elaborer et mettre en œuvre un plan de mobilité urbain (signalisation, fascicules, plan, respect des horaires, taux de remplissage...).</p> <p>A12. Activer l'étude d'élaboration du schéma directeur de la mobilité urbaine.</p> <p>A13. Desservir la totalité de la ville en lignes de transport en commun.</p> <p>A14. Diversifier les moyens de transport en commun (bus, mini-bus, métro, tramway...).</p> <p>A15. Élaborer et respecter les cahiers de charges adaptés aux exigences touristiques et urbaines.</p> <p>A16. Mettre en place un mécanisme de suivi et de gestion du transport urbain avec la représentativité des différents concernés (consommateurs, transporteurs, élus, administrations...).</p>	
R4. Les structures d'accueil sont accessibles et suffisantes	<p>A17. Encourager le développement d'unités hôtelières de « moyenne gamme ».</p> <p>A18. Aménager et organiser les campings caravaniers.</p> <p>A19. Organiser et réglementer l'hébergement chez l'habitant.</p> <p>A20. Respecter les normes de classification des établissements hôteliers.</p> <p>A21. Dénommer les rues et les sites et améliorer la signalétique au niveau de la ville.</p> <p>A22. Multiplier et bien répartir l'équipement sanitaire à travers la ville (toilettes).</p>	
R5. Les infrastructures culturelles et de loisir sont suffisantes	<p>A23. Etablir une carte des sites et des circuits touristiques (brochures, dépliants...).</p> <p>A24. Lancer une étude d'évaluation des besoins en infrastructures culturelles et de loisir.</p> <p>A25. Aménager et valoriser les sites historiques et éco-touristique.</p> <p>A26. Adopter une politique fiscale incitative pour encourager le développement des infrastructures culturelles et de loisir.</p> <p>A27. Etablir une étude pour dégager les spécificités architecturales, qui tiennent compte de l'identité locale.</p> <p>A28. Aménager, conserver et renforcer le patrimoine hydraulique de la région.</p>	
R6. L'infrastructure routière est adaptée et suffisante	<p>A29. Donner la priorité à la liaison autoroutière Marrakech-Agadir.</p> <p>A30. Encourager le partenariat et désenclaver les régions montagneuses en vue de s'intégrer au produit touristique.</p> <p>A31. Entretien et renforcer le réseau routier à l'intérieur et à l'extérieur du périmètre urbain.</p>	

Objectif spécifique 3
Environnement respecté

Résultats attendus	Pistes d'action	Acteurs principaux
<p>R7. Des mesures de respect de l'environnement sont prises</p>	<p>A32. Mettre en place un programme de sensibilisation continu relatif aux problèmes de l'environnement.</p> <p>A33. Actualiser, mettre en œuvre et adapter l'arsenal juridique en fonction du développement économique et social.</p> <p>A34. Renforcer et répartir d'une manière rationnelle et équitable entre quartiers et secteurs d'activités (zone touristique, zone industrielle, établissements sanitaires, zone d'habitat) les potentialités logistique et humaines dans le domaine de l'assainissement.</p> <p>A35. Généraliser l'assainissement liquide à tous les quartiers.</p> <p>A36. Organiser dans l'espace les activités polluantes et les soumettre aux normes en vigueur.</p> <p>A37. Mettre en place une cellule multipartite à pouvoir décisionnel en vue de traiter les problèmes environnementaux d'Agadir en concertation avec la société civile.</p> <p>A38. Sensibiliser l'investisseur à l'efficience d'intégration de la dimension environnementale dans les projets.</p> <p>A39. Entretien des espaces verts existants, en créer de nouveaux et réaliser les espaces programmés dans les documents d'urbanisme.</p> <p>A40. Inciter les promoteurs touristiques à lutter contre le gaspillage des ressources naturelles.</p> <p>A41. Inciter et sensibiliser les propriétaires de chevaux et de dromadaires dans le domaine touristique à préserver la propreté des plages.</p> <p>A42. Aménager et organiser les alentours des restaurants de poisson situés à l'entrée du port.</p>	

Objectif spécifique 4

Communication et sensibilisation plus développées

Résultats attendus	Pistes d'action	Acteurs principaux
<p>R8. La formation et l'encadrement du personnel du domaine touristique sont améliorés</p>	<p>A43. Former des cadres par la création d'une structure spécialisée dans la communication touristique au niveau de l'université.</p> <p>A44. Instaurer un système d'encadrement et de formation des guides.</p> <p>A45. Professionnaliser les formations touristiques en définissant les besoins en cadres.</p>	
<p>R9. La sensibilisation à la promotion du produit et de l'activité touristique est assurée</p>	<p>A46. Encourager les associations œuvrant dans le domaine de la communication et de la sensibilisation et dans la création des activités liées au secteur touristique.</p> <p>A47. Inviter les associations et les amicales résident à l'étranger à participer à la promotion des particularités touristique du pays.</p> <p>A48. Mettre en place un prix annuel de la créativité en matière de communication et de formation dans le domaine touristique.</p> <p>A49. Inciter le secteur privé à participer au financement et à l'organisation des manifestations (salon, colloque, exposition...) pour la promotion du produit touristique.</p> <p>A50. Inciter les opérateurs économiques à participer à la promotion du produit touristique.</p> <p>A51. Sensibiliser les foyers à l'impact du secteur touristique par le biais des établissements scolaires.</p> <p>A52. Dynamiser les mécanismes de collaboration entre les différents partenaires œuvrant dans le secteur touristique.</p> <p>A53. Inciter les institutions régionales et impliquer davantage les associations professionnelles en matière de communication touristique, de sensibilisation et de création d'activités liées au secteur touristique.</p> <p>A54. Instaurer la traçabilité touristique du service et du produit.</p>	

Objectif spécifique 5
Stratégies adoptées plus adéquates

Résultats attendus	Pistes d'action	Acteurs principaux
<p>R10. La vision globale partagée est mise en œuvre</p>	<p>A55. Mettre en place un mécanisme chargé d'orienter l'élaboration d'un plan régional de développement de tourisme intégré.</p> <p>A56. Mettre en place une planification concertée.</p> <p>A57. Coordonner, organiser des événements touristiques coïncidant avec la haute saison touristique de la région.</p> <p>A58. Intégrer les grands secteurs d'activités (agriculture moderne et traditionnelle, pêche et agro-industrie...) aux circuits touristiques.</p> <p>A59. Diversifier les formes des équipements touristiques en ville et dans la région (village de vacances, gîte, hébergement chez l'habitant).</p> <p>A60. Aménager des espaces touristiques en dehors STB et ouvrir d'autres passages entre STB et le reste de la ville.</p> <p>A61. Développer la signalétique à l'échelle de la ville.</p> <p>A62. Aménager et valoriser certains sites touristiques situés dans l'arrière-pays de l'agglomération (Aït Lahcen, Imouzar, Parc Souss Massa).</p> <p>A63. Diversifier le produit touristique offert (tourisme chez l'habitant en ville, tourisme rural, encourager les petites unités).</p> <p>A64. Activer le rôle des institutions chargées du tourisme au niveau de la région (délégation, CRT).</p> <p>A65. Accélérer l'élaboration du plan du développement régional du tourisme.</p> <p>A66. Mettre en place un observatoire du tourisme.</p> <p>A67. Réglementer l'hébergement chez l'habitant, en ville et en milieu rural.</p> <p>A68. Développer des projets à caractère communautaire au niveau de l'exploitation des sites, des hébergements et de l'organisation d'activités touristiques.</p> <p>A69. Renforcer les capacités des communes rurales pour la gestion des ressources multiples (agents de développement, élus, associations de développement).</p> <p>A70. Aménager des structures d'accueil pour le tourisme caravanier.</p>	
<p>R11. La participation effective aux stratégies est adoptée</p>	<p>A71. Impliquer et responsabiliser les compétences existantes dans le secteur.</p> <p>A72. Impliquer les TO dans la conception du produit touristique.</p> <p>A73. Recruter des compétences jeunes et ambitieuses dans les instances pour dynamiser le secteur.</p> <p>A74. Informer les différents acteurs concernés de l'état d'avancement du Plan de développement régional.</p>	
<p>R12. L'environnement international est favorable</p>	<p>A75. Lancer des campagnes de marketing touristique pour faire connaître et valoriser le produit Maroc à l'échelle nationale et internationale.</p> <p>A76. Prévoir des plans de redressement à moyen et long terme.</p>	

Objectif spécifique 6

Ressources humaines et culturelles valorisées

Résultats attendus	Pistes d'action	Acteurs principaux
R13. L'encadrement des intervenants dans le domaine est assuré	A77. Mettre en place des mécanismes chargés de la coordination en matière d'encadrement du secteur. A78. Inventorier les intervenants/acteurs directement ou indirectement concernés (groupe d'intérêt commun et organisations professionnelles). A79. Identifier les besoins en encadrement des acteurs concernés et les hiérarchiser.	
R14. L'espace culturel est valorisé	A80. Faire l'état des lieux des espaces culturels existants : potentialités, fonction, localisation, contrainte... A81. Faciliter et promouvoir l'organisation de spectacles d'art populaire (local) par l'administration. A82. Création d'espaces culturels en dehors de la zone balnéaire. A83. Identifier les besoins en espace culturels et tenir compte de la répartition de l'activité touristique dans l'ensemble de la ville et valoriser les potentialités culturelles locales.	
R15. Les ressources humaines sont impliquées	A84. Dynamiser les structures de coordination existantes en précisant les références de leurs responsabilités. A85. Renforcer les capacités du personnel par le biais la formation continue. A86. Impliquer l'université et les établissements concernés dans les formations continues.	
R16. Le patrimoine culturel est promu	A87. Encourager la recherche pour : 1. inventorier les potentialités culturelles dans la région ; 2. analyser les perspectives de mise en valeur des produits culturels ; 3. suivre les impacts pour éviter la dégradation/folklorisation. A88. Promouvoir les produits du terroir en les intégrant dans le cycle économique. A89. Encourager les jeunes promoteurs (formés dans le domaine touristique) pour la création de leur propre agence touristique. A90. Mettre en place un programme de sensibilisation à la valeur des produits culturels. A91. Faciliter les procédures de création des agences spécialisées dans l'éco-tourisme.	

Objectif spécifique 7
Transport aérien adapté

Résultats attendus	Pistes d'action	Acteurs principaux
<p>R17. La concurrence est encouragée</p>	<p>A92. Privatisation de la RAM.</p> <p>A93. Ouvrir l'espace aérien marocain à toutes les compagnies aériennes tout en créant un climat compétitif et une concurrence loyale entre les compagnies.</p> <p>A94. Pratiquer des prix préférentiels pour les RME.</p> <p>A95. Attirer plus de vols charters à opérer sur la destination Agadir, en louant les mérites du produit Maroc à l'échelon international par le biais d'une publicité adéquate et convaincante.</p> <p>A96. Créer des lignes directes avec des pays émetteurs de touristes pour réduire le transit par Casablanca.</p> <p>A97. Encourager les compagnies aériennes nationales à desservir toutes les villes du royaume à des tarifs abordables.</p> <p>A98. Augmenter le nombre de concessionnaires à l'aéroport en variant les articles proposés à la vente pour inciter les usagers à acheter plus en leur proposant des promotions efficaces.</p>	
<p>R18. La qualité de services et la gestion des ressources humaines sont améliorées</p>	<p>A99. Améliorer les moyens de transport pour la desserte aéroport/ville d'Agadir et faciliter la circulation sur la même voie (éclairage, signalisation).</p> <p>A100. Concéder le parking payant des voitures à une société privée.</p> <p>A101. Exiger des compagnies aériennes nationales le respect des horaires de vol et la prise en charge des passagers (nourriture, hébergement et amélioration de la qualité des services) en cas de panne des avions.</p> <p>A102. Sensibiliser le personnel travaillant à l'aéroport chargé de la sécurité et de la sûreté à la qualité des services rendus aux usagers en restant polis et courtois, tout en respectant les règles et les normes de sécurité en vigueur.</p> <p>A103. Faciliter les formalités de police et de douane, tout en respectant la réglementation en vigueur.</p> <p>A104. Créer un climat de bonne entente entre la direction de l'aéroport et les compagnies aériennes ainsi qu'avec les autres prestataires en provoquant des réunions régulières pour uniformiser les méthodes de travail et surmonter les obstacles.</p> <p>A105. Contrôler régulièrement des taxis desservant l'aéroport-ville (tenue de chauffeur uniforme, état mécanique et hygiénique du véhicule, respect des tarifs, etc.).</p> <p>A106. Améliorer le transport urbain (petits taxis).</p> <p>A107. Encadrer tout le personnel travaillant à l'aéroport en lui assurant une formation continue et un suivi de ses prestations.</p> <p>A108. Faire participer les gens du métier au développement du transport aérien (cadres des ministères du Tourisme et du Transport, promoteurs du tourisme, compagnies aériennes, agences de voyage, CRT, hôteliers), créer un cadre de concertation entre les différents intervenants.</p>	

3. Amélioration des services urbains et du cadre de vie

Objectif global

- La qualité des services urbains et du cadre de vie à Agadir est améliorée.

Objectifs spécifiques

1. Les prestations des services de base (éducation, santé, sécurité...) sont améliorées.

2. Les équipements socio-culturels (espaces culturels et de loisirs) sont suffisants.
3. Les déchets solides sont gérés d'une façon rationnelle.
4. L'organisation de l'espace urbain est améliorée.
5. De nouveaux espaces verts sont créés.
6. Le raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement est généralisé.
7. Les sources de pollution sont limitées.
8. La circulation et les services de transport sont améliorés.

Objectif spécifique 1

Les prestations des services de base (éducation, santé, sécurité...) sont améliorées

Résultats attendus	Pistes d'action	Acteurs principaux
R1. Une planification basée sur une vision globale des secteurs est élaborée	<p>A1. Mettre à jour les données statistiques fiables.</p> <p>A2. Définir les responsabilités des différents intervenants et mettre en place des mécanismes de coordination de leurs actions.</p> <p>A3. Définir une vision globale des prestations des services de base et établir un plan d'action unifié et pratique pour la ville.</p> <p>A4. Mettre à disposition les fonds nécessaires à la réalisation des études et des projets selon un calendrier précis.</p> <p>A5. Mettre en place des mécanismes participatifs pour déterminer la nature des équipements aptes à répondre aux besoins exprimés.</p>	
R2. Les ressources humaines sont gérées de façon rationnelle	<p>A6. Activer, mettre à jour et diffuser les lois réglementant le travail (code du travail, loi régissant la fonction publique).</p> <p>A7. Motiver le fonctionnaire, mettre à sa disposition les moyens nécessaires et créer des conditions meilleures pour qu'il puisse jouer activement son rôle (veiller à ce que les tâches soient conformes aux profils).</p> <p>A8. Créer des emplois et veiller à ce que les ressources humaines soient suffisantes et assurer leur bonne répartition.</p> <p>A9. Activer le rôle de l'université et des différents instituts de formation dans le domaine de renforcement des compétences des ressources humaines.</p>	
R3. Des mécanismes de contrôle et de suivi/évaluation sont mis en place	<p>A10. Mettre en place et activer les mécanismes de suivi et de contrôle des établissements pour assurer une meilleure rentabilité.</p> <p>A11. Mettre en place et activer un système de sanctions.</p>	

Objectif spécifique 2

Les équipements socio-culturels (espaces culturels et de loisirs) sont suffisants

Résultats attendus	Pistes d'action	Acteurs principaux
R1. Un encadrement efficient est assuré	<p>A12. Exploiter les équipements existants, encourager et appuyer les activités culturelles.</p> <p>A13. Déterminer les besoins en formation générale et en formation continue des cadres.</p> <p>A14. Créer des opportunités de formation et recruter des encadrants qualifiés.</p> <p>A15. Motiver les cadres à se former et se baser sur la formation comme critère de promotion.</p> <p>A16. Prendre connaissance des expériences acquises au niveau national et international dans les domaines d'éducation, de formation et d'encadrement.</p> <p>A17. Engager des crédits suffisants pour la formation.</p>	
R5. Les locaux existants sont suffisamment équipés	<p>A18. Inventorier les équipements disponibles et définir les besoins.</p> <p>A19. Affecter des fonds suffisants aux achats et à l'entretien des équipements et rationaliser les dépenses.</p>	
R6. La gestion des équipements socio-culturels est rationalisée	<p>A20. Définir les responsabilités administratives et techniques relatives aux équipements et activer les mécanismes de contrôle.</p> <p>A21. Mettre en place une programmation participative.</p> <p>A 22. Activer le règlement interne des institutions socio-culturelles.</p> <p>A23. Encourager l'utilisation des espaces socio-culturels et mettre en place des mécanismes visant leur autofinancement afin d'assurer l'entretien (organisation d'expositions-ventes des produits culturels).</p>	
R7. L'importance nécessaire est accordée à la culture et aux loisirs	<p>A24. Sensibiliser le citoyen à l'intérêt et au rôle de la culture et des loisirs dans le développement.</p> <p>A25. Créer des espaces culturels de proximité et dispenser un produit culturel et de loisir de qualité.</p> <p>A26. Instaurer une pratique d'attribution périodique de prix dans les différents domaines de la culture et motiver les associations opérant dans ce cadre.</p> <p>A27. Inciter les administrations et institutions concernées à assumer leur responsabilité d'encadrement (Délégation de la culture, jeunesse et sport, Académie régionale de l'éducation et de la formation, université, collectivités locales, secteur touristique et associations).</p> <p>A28. Ouvrir des crédits suffisants et mettre en place des mécanismes de financement en saisissant les opportunités qui se présentent aux niveaux international, national et local.</p> <p>A29. Encourager le sponsoring et le partenariat dans le domaine socioculturel.</p>	
R8. Les conseils communaux sont incités à s'intéresser au domaine socio-culturel	<p>A30. Accorder l'importance nécessaire aux espaces culturels et aux travaux socio culturels et de loisir (création, développement, entretien, rationalisation et coordination...).</p> <p>A31. Programmer des projets simples, peu coûteux et faciles à réaliser et à gérer ; respecter le calendrier d'exécution de ces projets.</p> <p>A32. S'opposer à toute pratique visant à affecter les espaces socioculturels à d'autres usages.</p> <p>A33. Affecter les espaces non exploités aux activités socioculturelles ou de loisirs.</p> <p>A34. Activer le rôle des associations dans le domaine socio-culturel.</p>	

Objectif spécifique 3

Les déchets solides sont gérés de façon rationnelle

Résultats attendus	Pistes d'action	Acteurs principaux
R9. La participation du citoyen à la gestion des déchets est efficiente	<p>A35. Créer au sein de la municipalité une cellule représentative de tous les acteurs. Sa mission est de prendre contact avec les associations de quartier, coordonner leurs actions et mettre à leur disposition un numéro vert.</p> <p>A 36. Inciter les citoyens à créer des associations de quartier et à participer à la gestion des déchets.</p> <p>A37. Organiser des réunions de travail avec les populations, les encadrer, mettre à leur disposition les moyens nécessaires et les initier aux méthodes de conservation de l'environnement à travers une gestion rationnelle des déchets.</p> <p>A38. Organiser des compétitions entre les quartiers dans le domaine de la propreté et attribuer des prix et attestations de mérite.</p>	
R10. L'extension de l'espace urbain est maîtrisée	<p>A39. Améliorer les conditions de vie des banlieues proches de la ville en augmentant la proximité des services de base et de l'administration (faciliter l'accès des populations aux administrations).</p> <p>A40. Elaborer des plans d'aménagement des zones périurbaines en vue d'atténuer la prolifération des "bidonvilles" en dehors du périmètre urbain.</p> <p>A41. Développer l'économie des "villes satellites" par la création de petites entreprises et par la mise en place de petits projets.</p> <p>A42. Intégrer les oueds traversant la ville dans le tissu urbain (jardins, parkings, terrains...).</p>	
R11. Les moyens matériels et humains nécessaires sont mis en place	<p>A43. Mettre en place des équipements adaptés aux structures urbaines et prendre en considération les spécificités des déchets produits localement.</p> <p>A44. Mettre en place les moyens matériels et humains et entretenir les équipements dans le cadre d'un programme d'actions précises à exécuter.</p> <p>A45. Ouvrir un crédit spécial destiné à la sensibilisation des citoyens pour une prise de conscience de l'intérêt d'une bonne gestion des déchets.</p> <p>A46. Mettre en place un programme de formation au profit des employés et des fonctionnaires relevant du service de la gestion des déchets.</p> <p>A47. Motiver et encourager les employés exerçant dans ce domaine.</p> <p>A48. Créer une cellule de communication et de suivi en vue d'améliorer le rendement.</p> <p>A49. Assister le service concerné dans l'étude des itinéraires des véhicules de ramassage des déchets (les endroits difficiles d'accès, les points noirs...).</p> <p>A50. Suivre l'évolution des comportements des habitants envers les déchets et la qualité de ces déchets.</p> <p>A51. Elaborer une étude afin d'améliorer la rentabilité du service concerné.</p>	
R12. Mettre en place une stratégie claire dans le domaine de la gestion des déchets	<p>A52. Appliquer les lois en vigueur dans le domaine de la gestion des déchets et définir les responsabilités.</p> <p>A53. Elaborer des programmes à long terme visant un meilleur traitement des déchets.</p> <p>A54. Mettre en place une stratégie efficiente dans le domaine de la communication.</p>	

Résultats attendus	Pistes d'action	Acteurs principaux
R13. La participation du secteur industriel dans le domaine de la gestion des déchets est efficiente	<p>A55. Mettre en place les dispositions de la loi "pollueur-payeur".</p> <p>A56. Implanter les quartiers industriels loin de la ville.</p> <p>A57. Inciter à la mise en place d'un four d'incinération en recourant à une action commune.</p> <p>A58. Sensibiliser les acteurs exerçant dans le domaine de l'industrie.</p> <p>A59. Mettre en place des complexes artisanaux afin éviter la pollution.</p> <p>A60. Mettre en place une association professionnelle opérant dans le domaine de l'environnement et disposant d'un label.</p> <p>A61. Recycler les déchets.</p> <p>A62. Mettre en place un système de triage des déchets.</p> <p>A63. Encourager l'investissement dans le domaine de la gestion des déchets.</p> <p>A64. Engager la réflexion en vue de la mise en place d'une bourse des déchets.</p>	

Objectif spécifique 4

L'organisation de l'espace urbain est améliorée

Résultats attendus	Pistes d'action	Acteurs principaux
R14. La planification dans le domaine de l'urbanisme est rationalisée	<p>A65. Activer les études réalisées dans le domaine de l'aménagement du territoire national et adopter une stratégie claire et ciblée en matière d'aménagement.</p> <p>A66. Mettre en place des mécanismes et des lois visant à atténuer les spéculations foncières.</p> <p>A67. Coordonner les actions des différents intervenants dans le domaine de la construction et de la réalisation de projets relatifs à la voirie et aux réseaux divers.</p> <p>A68. Adopter un style architectural portant le cachet local.</p>	
R15. Les contrevenants sont maîtrisés et contrôlés	<p>A69. Activer et actualiser les textes de lois en vigueur.</p> <p>A70. Activer la coordination entre les services communaux, la justice et les autorités locales afin de réprimer les contrevenants.</p> <p>A71. Activer les mécanismes de contrôle.</p>	
R16. Les ressources matérielles et humaines sont gérées de façon rationnelle	<p>A72. Définir les responsabilités des institutions intervenant dans le domaine de l'organisation de l'espace urbain.</p> <p>A73. Assurer la formation continue et motiver les ressources humaines.</p> <p>A74. Sensibiliser et faire connaître les textes de loi en vigueur.</p> <p>A75. Rationaliser l'affectation des cadres : adéquation entre postes et profils.</p> <p>A76. Améliorer la gestion des ressources matérielles disponibles.</p>	

Objectif spécifique 5

De nouveaux espaces verts sont créés

Résultats attendus	Pistes d'action	Acteurs principaux
<p>R17. La prise de conscience de l'intérêt des espaces verts est acquise</p> <p>R18. L'entretien est amélioré</p> <p>R19. Les moyens humains et matériels sont renforcés</p>	<p>A77. Mettre en place une cellule de communication et de sensibilisation. Elaborer un programme spécifique aux campagnes de sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - inciter les citoyens et les associations à participer aux actions relatives aux espaces verts. - poursuivre les actions de reboisement. <p>A78. Déterminer les critères d'entretien des espaces verts.</p> <p>A79. Améliorer l'entretien par la qualification des ressources humaines et par l'utilisation des moyens et techniques modernes.</p> <p>A80. Inventorier les espaces verts existants et élaborer des fiches techniques pour ces espaces.</p> <p>A81. Faire participer le secteur privé et la société civile dans les actions d'entretien des espaces verts.</p> <p>A82. Mettre en place un programme précis d'entretien.</p> <p>A83. Renforcer les moyens humains : recruter et responsabiliser les personnes qualifiées.</p> <p>A84. Assurer la formation continue (élaborer un programme à cette fin) et mettre en place des moyens de motivation des acteurs concernés.</p> <p>A85. Renforcer les moyens matériels : élaborer une étude approfondie afin de déterminer avec précision les besoins financiers, mettre à profit les résultats de la recherche scientifique dans ce domaine et rationaliser la gestion financière.</p> <p>A86. Appuyer le budget consacré aux espaces verts.</p>	
<p>R20. Un cadre juridique de préservation de l'espace vert est mis en place</p> <p>R21. La gestion de l'espace est rationnelle et adaptée aux conditions spécifiques du milieu</p>	<p>A87. Mettre en place un code spécifique aux espaces verts et veiller à l'application de ses dispositions.</p> <p>A88. Astreindre les promoteurs immobiliers et les municipalités à respecter impérativement le quota réservé aux espaces verts.</p> <p>A89. Encourager la collaboration dans le domaine de la recherche scientifique entre la municipalité et les institutions spécialisées.</p> <p>A90. Réutiliser les eaux usées après traitement et les eaux pluviales ; rationaliser l'irrigation et lutter contre la salinité.</p> <p>A91. Préserver et utiliser rationnellement la flore locale ; mettre à profit les potentialités naturelles et géographiques de la zone.</p>	

Objectif spécifique 6

Le raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement est généralisé

Résultats attendus	Pistes d'action	Acteurs principaux
R22. Les procédures juridiques sont revues et activées	<p>A92. Alléger les taxes et recouvrements des impôts relatifs au raccordement et à la consommation par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réduction de la TVA ; - la réduction des redevances relatives au contrôle technique. <p>A93. Réviser et actualiser les textes de lois :</p> <ul style="list-style-type: none"> - alléger les procédures juridiques ; - activer les textes de loi répressifs afin d'atténuer la prolifération des bidonvilles et de l'habitat insalubre. <p>A94. Réviser les cahiers des charges de l'Office national de l'électricité (ONE) et des régies de distribution.</p> <p>A95. Motiver l'intervention du secteur privé. Encourager la concurrence pour une meilleure qualité des services et inciter à la mise en place des associations de défense des consommateurs.</p> <p>A96. Mettre en place des lois-cadres et des contrats de partenariat entre les différents intervenants.</p>	
R23. Les actions organisationnelles sont opérationnelles	<p>A97. Activer le rôle des collectivités locales dans l'organisation de l'espace urbain par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la restructuration des zones non équipées, - la mise en œuvre des plans d'aménagement, - le respect des profils (des cadres et des techniciens) au sein des institutions concernées, - la réduction du nombre des pièces exigées, - la révision des procédures en cours quant aux demandes de raccordement ; éviter la lourdeur et l'inefficacité, - la fixation d'un délai plafonné à deux jours pour toute demande de raccordement, - la mise en place des conditions de raccordement dans les quartiers d'habitat non réglementaire. 	
R24. Les procédures techniques sont efficaces	<p>A98. Entretien continuellement les réseaux de distribution.</p> <p>A99. Adopter la technologie moderne dans le domaine de distribution de l'énergie.</p> <p>A100. Adopter des techniques adaptées et simples dans les actions de raccordement.</p> <p>A101. Opter pour des sources d'énergie renouvelables (énergie solaire...).</p> <p>A102. Faire exécuter certaines prestations de services par les particuliers (prendre des mesures accréditées dans les domaines de l'éclairage...).</p> <p>A103. Opter pour des études sectorielles en matière d'organisation de l'espace et encourager la formation continue dans différents domaines techniques.</p>	
R25. Des mesures financières sont prises	<p>A104. Appuyer les projets de raccordement par l'Etat afin d'en réduire le coût (prise en charge d'une partie des frais...) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réduire la tarification appliquée à la consommation ; - accorder une autonomie réelle aux régies de distribution dans le domaine de la gestion financière ; - faciliter les modalités de paiement ; - accorder davantage de garanties afin de bénéficier de prêts de financement des équipements de base ; - rationaliser les dépenses ; - organiser des campagnes de contrôle. 	

Objectif spécifique 7

Les sources de pollution sont limitées

Résultats attendus	Pistes d'action	Acteurs principaux
R26. Les déchets sont gérés de façon rationnelle et les équipements sont suffisants	<p>A105. Généraliser le raccordement au réseau d'assainissement liquide et faciliter les procédures administratives.</p> <p>A106. Activer les dispositions juridiques répressives afin d'atténuer les rejets anarchiques des résidus de matériaux de construction et de déchets divers.</p> <p>A107. Prendre des dispositions nécessaires en vue d'un traitement adéquat des déchets hospitaliers.</p> <p>A108. Augmenter la fréquence des actions de nettoyage des rues et avenues de la ville.</p> <p>A109. Accélérer les procédures administratives afin de lutter contre les points noirs en tant que source de pollution.</p>	
R27. Les carrières sont rationnellement exploitées	<p>A110. Interdire l'exploitation des carrières à proximité de l'espace urbain.</p> <p>A111. Mettre en œuvre un plan directeur global relatif à l'exploitation des carrières.</p> <p>A112. Œuvrer pour le suivi de l'application des dispositions des cahiers de charges relatifs à l'exploitation des carrières.</p>	
R28. La pollution industrielle est atténuée	<p>A113. Organiser des activités commerciales et de services ainsi que des activités artisanales et mettre un terme à l'emprise sur le domaine public.</p> <p>A114. Accélérer la promulgation de la loi relative au projet de normes environnementales en matière d'exercice des activités industrielles.</p> <p>A115. Transférer les unités industrielles loin des quartiers résidentiels.</p> <p>A116. Sensibiliser et inciter les industriels et les hôteliers à intégrer la dimension environnementale dans la gestion de leurs entreprises.</p>	
R29. Le secteur des transports et des circulations est géré de façon rationnelle	<p>A117. Améliorer et contrôler la qualité des combustibles liquides.</p> <p>A118. Définir et appliquer des normes relatives aux rejets de gaz toxiques par les moyens de transport.</p>	
R30. L'impact négatif des activités agricoles sur l'environnement est atténué	<p>A119. Sensibiliser les producteurs (agriculteurs) et les consommateurs aux effets négatifs des produits chimiques phytosanitaires et à l'impact de l'utilisation abusive des engrais.</p> <p>A120. Mettre en place des associations de défense du consommateur.</p>	
R31. La procédure de promulgation des décrets d'application des textes de lois relatifs à la gestion de l'environnement est accélérée. Ils sont mis en vigueur et continuellement actualisés	<p>A121. Mettre en place un comité local pluridisciplinaire afin d'œuvrer à la mise en vigueur des textes de loi relatifs à la gestion de l'environnement.</p>	

Résultats attendus	Pistes d'action	Acteurs principaux
<p>R32. Les effets négatifs des activités polluantes dans le port sont atténués</p>	<p>A122. Activer les dispositions juridiques répressives de lutte contre les rejets anarchiques des déchets (les liquides, combustibles liquides...) dans le bassin du port.</p> <p>A123. Mettre en place un système de contrôle des activités polluantes dans le port.</p> <p>A124. Réduire le nombre de bateaux de pêche parqués dans le port lors des périodes du repos biologique ; utiliser les autres ports de la zone Sud.</p> <p>A125. Encourager les entreprises de traitement des eaux du bassin du port.</p> <p>A126. Sensibiliser les cadres et employés des sociétés de pêche maritime.</p> <p>A127. Organiser la commercialisation de poissons à l'intérieur du port.</p>	
<p>R33. Le citoyen est sensibilisé à l'importance de la dimension environnementale à travers les associations, les établissements éducatifs et autres canaux de l'information.</p>	<p>A128. Intégrer l'éducation environnementale dans les programmes des établissements éducatifs.</p> <p>A129. Intégrer une unité de formation dans le domaine de l'environnement dans les programmes d'étude dispensés à l'Université et au sein des instituts de formation.</p> <p>A130. Organiser des rencontres et des colloques afin de sensibiliser les citoyens à la dimension environnementale du développement.</p> <p>A131. Organiser à l'échelle nationale et régionale des rencontres de sensibilisation à la dimension environnementale du développement ; utiliser à cet effet les différents supports de l'information .</p>	

Objectif spécifique 8

La circulation et les services de transport sont améliorés

Résultats attendus	Pistes d'action	Acteurs principaux
<p>R34. Le parc automobile est renforcé et rajeuni, et sa qualité est améliorée</p>	<p>A132. Mettre en place des moyens de transport nouveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - activer la circulaire ministérielle stipulant d'apporter appui à la RATAG (ouverture d'un crédit de 1 % du budget de la municipalité à cet effet) ; - obliger les transporteurs dépendant du secteur privé (autobus, grands et petits taxis) à renouveler et mettre en œuvre les moyens de transport à travers l'application des textes de loi organisationnels du secteur. - élaborer ces textes dans le cas où ils n'existent pas. <p>A133. Définir les normes de qualité, de sécurité et de préservation de l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en mettant à profit l'expérience des pays développés dans ce domaine et en activant les lois régissant le secteur ; - par la mise en place de mécanismes visant la sécurité dans les moyens de transport : création d'une commission constituée des services en coordination avec les transporteurs. <p>A134. Révision des mécanismes de travail des centres de visite technique des véhicules.</p>	
<p>R35. La qualité de l'infrastructure de base est améliorée</p>	<p>A135. Réaliser des plans d'opération spécifiques au transport public :</p> <ul style="list-style-type: none"> - entamer une étude de terrain dans l'objectif de déterminer les itinéraires propres aux moyens de transport public (autobus, taxis) ; - mettre en place des axes parallèles de liaison entre les quartiers ; - mettre en place des stations d'arrêt et une structure de signalisation ; - opter pour un choix convenable de l'emplacement des gares routières afin d'éviter la pollution, les voleurs à la tire, les clochards, les prostituées et le bruit ; - lier les quartiers par des voies de passage (sentiers et ponts) ; revêtir et entretenir la voirie en insistant sur la qualité. 	
<p>R36. Les professionnels exerçant dans le secteur sont sensibilisés et responsabilisés</p>	<p>A136. Mettre en œuvre des programmes de qualification et de formation continue :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dispenser des cours pratiques au profit de tous les professionnels du secteur du transport ; - mettre en place à cet effet un comité composé d'acteurs concernés en coordination étroite avec les ministères de tutelle (Transport, Intérieur, Emploi...). <p>A137. Exiger le respect du code de la route à travers la motivation des concernés (police et gendarmerie) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - traiter les contrevenants avec intransigeance ; - inciter les transporteurs et acteurs opérant dans le secteur à réprimer les contrevenants et à éviter l'indulgence. <p>A138. Développer les méthodes d'apprentissage dans les auto-écoles et faire preuve de loyauté et d'impartialité dans l'octroi des permis de conduire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mettre à profit les expériences acquises dans les pays développés ; - cultiver le sentiment de citoyenneté à travers la sensibilisation des concernés à mieux remplir leur mission ; - contrôler et réprimer, le cas échéant. <p>A139. Adopter un uniforme pour les professionnels du secteur.</p>	

Résultats attendus	Pistes d'action	Acteurs principaux
<p>R37. Le réseau du transport répond aux besoins des populations et est adapté à la croissance économique</p>	<p>A140. Augmenter la vitesse commerciale des moyens de transport :</p> <ul style="list-style-type: none"> - renforcer le parc automobile ; - ouvrir des voies de passage entre les quartiers ; - ouvrir des itinéraires réservés au transport public. <p>A141. Adapter le réseau à l'extension urbaine et au développement économique par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la liaison des quartiers à travers l'ouverture de nouvelles lignes (exemple : ouverture d'une ligne entre El Houda et Inezgane via Tassila) ; - engager la réflexion au sujet de l'adoption de nouveaux moyens de transport en commun (mini-bus, tramway, métro...); - réajuster les itinéraires actuels (fusion, extension...). <p>A142. Obliger les opérateurs du secteur à respecter les itinéraires assignés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - exiger le respect des dispositions des conventions par les sociétés privées opérant dans le domaine ; - appliquer les sanctions stipulées par les dispositions des conventions vis-à-vis des sociétés de transport privé ; - mettre en place un système de distribution spatial équitable des moyens de transport disponibles ; - exiger le respect des itinéraires définis conformément aux clauses stipulées dans les permis de transport. <p>A143. Améliorer la communication entre les transporteurs et leurs clients.</p> <p>A144. Adapter le réseau aux besoins de transport scolaire et universitaire.</p>	
<p>R38. Une organisation globale du secteur est réalisée</p>	<p>A145. Intégrer le transport en commun dans les plans d'aménagement : inviter les acteurs à formuler leurs propositions à cet effet.</p> <p>A146. Définir les compétences des différents acteurs ; réviser les clauses stipulées dans les cahiers de charge et exiger le respect de ces dispositions.</p> <p>A147. Elaborer une vision globale du secteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réaliser une étude de terrain en recourant aux services des bureaux compétents afin de mieux prévoir le devenir du secteur ; - adopter de nouveaux moyens de transport adaptés au rythme de la croissance urbaine (métro, tramway...). <p>A148. Réaliser des études instantanées relatives au secteur du transport sur le terrain et mettre en place un comité où seront représentés les acteurs et les administrations concernés par le secteur.</p> <p>A149. Elaborer un plan d'opération exceptionnel pour faire face à la haute saison (été et périodes de congés) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - renforcer les lignes de forte demande par des moyens de transport supplémentaires ; - créer un comité de réflexion en vue de mettre en place des lignes saisonnières. <p>A150. Elaborer un plan directeur de transport en commun : opter pour la concertation et la coordination entre les différents acteurs.</p> <p>A151. Ouvrir à la concurrence certaines lignes monopolisées.</p> <p>A152. Revoir l'emplacement de la gare routière (El Fiddia).</p> <p>A153. Organiser et réglementer le secteur du transport des marchandises.</p> <p>A154. Sensibiliser les citoyens à la nécessité de préserver les moyens de transport et de respecter le code de la route.</p> <p>A155. Mettre en place, au niveau des municipalités et des provinces, des services chargés du suivi du secteur.</p>	

III. Conclusion

Le processus Agenda 21 engagé à l'échelle de la ville d'Agadir vient d'atteindre une nouvelle phase avec l'ébauche d'un plan d'action élaboré par les groupes de travail et soumis au débat lors des deuxièmes ateliers Consultations de ville (20-21 mai 2004). Pour saisir l'enjeu de cette avancée en faveur du développement et de la concertation locale, il importe d'en souligner l'évolution au sein d'un ensemble cohérent, essentiellement marqué par :

- (i) le Profil environnemental ou Diagnostic de ville ;
- (ii) la tenue des ateliers Consultations de ville (27-28 février et 1^{er} mars 2003) ;
- (iii) la validation du Profil environnemental et l'adoption du Pacte urbain de la ville d'Agadir ;
- (iv) la constitution de groupes de travail sur les problématiques prioritaires de la ville et l'ébauche d'un plan d'action.

Ces étapes, nécessaires à la construction du processus Agenda 21 local, représentent les jalons sur lesquels se construit un réseau d'acteurs et de compétences à même d'identifier les enjeux et les défis auxquels fait face la ville. Dans un contexte institutionnel qui se prête à cet exercice territorial et participatif, l'Agenda 21 local apparaît comme un véritable instrument au service de la gouvernance urbaine. Il a pour avantage de proposer un nouveau mode de fonctionnement local, de favoriser les changements d'attitude parmi les différents intervenants et d'œuvrer en étroite synergie avec les volontés politiques locales pour un cadre de dialogue, de concertation et de facilitation.

Un instrument à valeur d'engagement : le Pacte urbain de la ville d'Agadir

Il importe de rappeler la portée du Pacte urbain, plate-forme consensuelle et populaire dont l'adoption, qui revêt la forme d'un acte citoyen volontaire, traduit la volonté des parties prenantes au développement local et à la gestion urbaine à œuvrer à la résolution des problématiques prioritaires de leur ville.

Ce document, qui donne un sens réel à la volonté d'intervention collective issue des premiers ateliers Consultations de ville (2003), aura permis de donner une consistance politique et opérationnelle aux groupes de travail. Forts de cette adhésion et de l'engagement « en faveur de la constitution de groupes intersectoriels sur chacune des thématiques majeures traitées durant les consultations de ville », il s'est créé, à travers ces structures, le premier espace de dialogue et de concertation local, préfiguration de l'instrument qui accompagnera les municipalités dans leur mandat de gestion de la ville.

Au terme d'une session d'une année, dont les résultats énoncés ci-dessus sont l'objet de ces deuxièmes ateliers, il importera d'en actualiser les données en fonction des axes d'intervention retenus et validés par les acteurs locaux. Cette nouvelle version devrait constituer le cadre sur lequel se bâtiront les futures initiatives de l'Agenda 21 d'Agadir.

Une ville dotée de nombreux atouts

Les résultats des groupes de travail, déclinés – à partir des trois grandes problématiques de la ville – en de nombreuses actions et

projets potentiels, traduisent la capacité des acteurs locaux à identifier les attentes et les besoins, dans un environnement local où interviennent de nombreuses contraintes et dysfonctionnements. Tout comme ils permettent de cerner les atouts dont est dotée la ville, qui peuvent servir de cadre à de nombreuses actions à caractère opérationnel et démonstratif. Trois points forts ressortent à l'échelle de la ville, que les résultats des groupes de travail viennent confirmer :

- Le patrimoine naturel et culturel qui représente une richesse indéniable pourrait servir de base pour le développement durable d'Agadir, notamment par le biais du secteur touristique. Reconnu par l'inscription de la région d'Agadir dans le réseau des « Réserves de la Biosphère » supervisé par l'UNESCO, ce patrimoine doit être pris en charge et encadré de manière intégrée et participative, dans une relation entre gestion du patrimoine et développement durable. Dans cette relation, le tourisme peut constituer un important levier pour la sauvegarde du patrimoine.
- Agadir ne dépend pas d'un seul secteur et dispose d'une structure économique relativement diversifiée. En effet, à côté d'une activité touristique basée sur la valorisation des potentialités locales et régionales, elle abrite également une activité industrielle, commerciale et de services très dynamique. Autre composante de cette structure économique, la pêche constitue un véritable levier de développement aux effets d'entraînement conséquents sur l'ensemble de l'économie urbaine et régionale.
- Favorisée par sa localisation géographique et ses ressources naturelles, Agadir dispose à priori d'importants atouts pour son développement. Située dans la plaine du Souss, l'une des régions agricoles les plus riches du pays, et à un carrefour routier central qui lui confère une importante fonction logistique qui sera renforcée dans le futur par la liaison autoroutière, Agadir conquiert un statut de grand pôle régional, voire même supra-régional.

Un environnement institutionnel favorable

Un certain nombre de facteurs récents ont contribué à apporter une nouvelle donne au niveau de la ville. Ces facteurs sont essentiellement d'ordre institutionnel ; ils constituent, tant pour l'Agenda 21 d'Agadir que pour les instruments qui en découlent tels que les groupes de travail, un élément déterminant qu'il appartiendra aux acteurs locaux – institutionnels notamment – de savoir faire fructifier et préserver.

Le regroupement communal

Ce nouveau cadre administratif et territorial, issu des derniers découpages municipaux et des élections qui leur ont succédé, apporte une relative cohésion à l'aire d'intervention sur la ville et plus de rationalité en termes d'administration et de gestion du territoire. Cette réduction de l'atomisation de l'espace de la ville, attendue par de nombreux acteurs locaux constitue un atout certain pour l'Agenda 21 local et son approche fédérant des champs de compétences et d'intervention. La volonté de tirer le meilleur parti de ce nouveau cadre de gestion a été soulignée par les membres des groupes de travail, qui y voient l'opportunité de traduire et de réaliser un certain nombre d'axes d'intervention de l'Agenda 21 à l'échelle de la ville. Cette perception est tout aussi marquée au sein du nouveau Conseil communal de la ville d'Agadir, en qui certains élus voient le cadre approprié à une synergie entre la démarche Agenda 21 local et leurs programmes d'action, à travers une vision et une démarche nouvelles de gestion de la ville.

Les deux Campagnes mondiales et les orientations nationales en matière de gouvernance urbaine

Le Maroc a récemment adopté deux Campagnes mondiales initiées par UN-HABITAT :

1. la campagne sur la sécurité d'occupation résidentielle ;
2. la campagne sur la gouvernance urbaine, qui constitue un

élément positif en faveur du processus Agenda 21 local, notamment pour la gouvernance urbaine ; en effet, les principes et les activités de plaidoyer qu'intègre cette campagne sont à même de créer un cadre de facilitation au processus Agenda 21 d'Agadir qui se rapportent essentiellement à :

- (i) l'équité ;
- (ii) la durabilité ;
- (iii) la délégation de pouvoirs ;
- (iv) l'efficacité ;
- (v) la transparence et la responsabilité ;
- (vi) l'engagement civique et la sécurité.

Autant de principes propres à construire un projet citoyen local et une gestion concertée de la ville.

L'appui international et la coopération multilatérale

L'Agenda 21 d'Agadir, à l'instar des villes de Meknès et de Marrakech, est cofinancé par le ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Eau et de l'Environnement, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Programme des Nations Unies pour les établissements humains – UN-HABITAT. La coopération avec le Système des Nations Unies favorise ce processus à plusieurs niveaux, notamment par :

- un cadre de facilitation issu des procédures de gestion administrative et financière, qui donnent à l'Agenda 21 local un mode d'exécution plus opératoire ;
- l'intégration, par UN-HABITAT, de l'Agenda 21 au cadre plus large du programme des villes durables (Sustainable Cities Programme), réseau d'une quarantaine de villes animé par UN-HABITAT, qui ont en commun de partager l'approche Agenda 21 local et de pouvoir échanger leurs acquis et savoir-faire.

Les mesures d'accompagnement

Le caractère d'efficacité des groupes de travail et les résultats débattus lors des deuxièmes ateliers Consultations de ville sont le produit d'un travail collectif, où la méthode de l'animation basée sur l'approche participative aura été probante pour produire les résultats escomptés. De ce cadre d'accompagnement interviennent des notions telles que :

- l'identification des problèmes, leur clarification et leur enrichissement ;
- la problématique de l'arbre à problèmes et à objectifs ;
- les questions de causalité (causes/effets) ;
- la hiérarchisation des problèmes et l'ébauche d'un plan d'action.

L'accompagnement et l'animation des groupes de travail auront permis de donner une cohérence à cette phase-clef du processus Agenda 21 local et de développer parmi les acteurs locaux une approche et une vision partagée sur les problématiques prioritaires de la ville d'Agadir, dont ils sont aujourd'hui les auteurs et les garants de la mise en œuvre.

Cette phase a été également complétée, dans le cadre du renforcement des capacités locales, par des sessions de formation à l'attention des associations sur des modules à la gestion administrative, financière et comptable. Il en ressort aujourd'hui une approche davantage fédérée du tissu associatif quant à sa mobilisation et son implication dans le processus Agenda 21 local.

Les collectivités locales, notamment les élus et techniciens municipaux, devraient renforcer leur cadre d'intervention par des sessions de formation tirées de modules élaborés par UN-HABITAT et traduits en 17 langues. Trois modules de base seront initiés à l'issue des ateliers Consultations de ville : l'élu comme

- (i) décideur ;
- (ii) communicateur ;
- (iii) facilitateur.

Les groupes de travail : une structure d'accompagnement de la gestion locale

A travers la capitalisation d'un travail collectif restitué dans le cadre des deuxièmes ateliers Consultations de ville, les groupes de travail viennent confirmer leur rôle de structure d'accompagnement privilégié de la gestion locale. Espace de dialogue et de concertation par excellence, cette structure se trouve, à l'issue des ateliers et des nouvelles dispositions prises par les acteurs locaux, face à de nouvelles tâches et à de nouvelles modalités de fonctionnement.

L'un des défis majeurs que les groupes de travail auront à relever sera la traduction des propositions contenues dans le plan d'action en actions budgétisées portées et coordonnées par les municipalités, étape vers l'institutionnalisation de la démarche Agenda 21 local. Cette évolution de l'intervention des groupes de travail vers des logiques de plus en plus appliquées et opérationnelles est partie intégrante au processus Agenda 21 local ; elle devra notamment faire appel à :

- (i) l'identification et la formulation des actions sur une base consensuelle ;
- (ii) l'inscription des actions et leur faisabilité dans le cadre des objectifs fixés par les municipalités et l'Agenda 21 local ;
- (iii) la mobilisation de contributions techniques et financières pour la mise en œuvre de projets intégrés et structurants ;
- (iv) l'identification des porteurs de projets potentiels et leur accompagnement.

L'Agenda 21 local : un cadre et un instrument de gouvernance urbaine

Les résultats des groupes de travail, qui sont aujourd'hui restitués aux acteurs de la ville dans le cadre d'ateliers, sont la preuve tangible du travail collectif accompli au terme d'une année, comme ils témoignent de la volonté d'en débattre le contenu, en vue de

l'adoption d'un plan d'action de la ville. Au-delà des résultats et de la validation consensuelle, cette démarche novatrice est à inscrire dans le cadre de la démocratie participative, dont les acquis devront être préservés et appropriés au niveau institutionnel, condition *sine qua non* d'une volonté de bonne gouvernance locale, dont le Pacte urbain de la ville d'Agadir constitue la clef d'entrée.

Afin d'inscrire cette étape du processus Agenda 21 local en termes d'acquis et de pérennité, il appartiendra à l'ensemble des acteurs locaux, notamment les municipalités, de procéder à la domiciliation de la démarche Agenda 21 local et de ses instruments, dont le plan d'action et le nouveau Pacte urbain de la ville d'Agadir devraient constituer la prochaine étape pour une gestion locale intégrée, transparente et durable.

IV. Listes des membres des groupes de travail

Groupe de travail

Intégration urbaine et sociale des quartiers d'habitat sous-équipé

Nom	Organisme	Nom	Organisme
Ahmed DLIOU	Conseil régional	Omar DIRAR	Association Tadamoun
Salh BOUJIAA	Wilaya	Bouhcin BOUGURI	Association le Grand Aghroud
Youssef BOUMHRA	Wilaya	Lhoucin LFAKIRI	Association Lanoiar Tadart Anza
Hassan BEN RABEH	Wilaya	Miloud AZERHOUN	RARBA
Hassan NACHIT	Commune urbaine Agadir	Ahmed AMINI	Association Alaman Jihadia
Lhoucin OIFANSOU	Commune urbaine Agadir	Bachir OULDBA	Association Chouaala Jihadia
Abdellah CHKIRI	Commune urbaine Agadir	Lhoucin BAKRIM	Association Résidence Annour
Abdeloïhab LGUIRATI	Commune urbaine Agadir	Mustapha LMAAICH	Association Tabouhcinte
Souad ZAÏANI	Commune urbaine Agadir	Ahmed AIT AALA	Association Salam
Abderazzak ZAKI	Commune urbaine Agadir	Hassan ADERGHAL	Association Alyoussoufia Aourir
Brahim FRMACH	Commune urbaine Agadir	Mohmed AZIRAR	Union régionale des coopératives d'habitat Igoudar
Tarik OUCHN	Préfecture Inezgane Aït Melloul	Mokhtar BEN DHAIBA	Club Chati pour l'environnement
Jamal ZRGUANI	Préfecture Inezgane Aït Melloul	Hassan CHAOUI	Association Résidence Narjisse
Soulaiman DRAISSI	Préfecture Inezgane Aït Melloul	Almouâtassim ABOULKACIM	Association Imam Malik
Rachid AFROUKH	Préfecture Inezgane Aït Melloul	Abderahim CHKIRI	Association Massira pour le développement
Mohmed OIHMEN	Préfecture Inezgane Aït Melloul	Omar BOULLAH	Association des enseignants détachés
Abderahim NAIM	Préfecture Inezgane Aït Melloul	Mustapha SOUR	Association Adrar
Omar ADROUCH	Commune urbaine Inezgane	Abderahim ABADI	Association Tiouizi
Ali LHARTI	Commune urbaine Dcheira	Sabah ZOUHRI	Association Tilila
Samira HADI	Commune urbaine Bensergao	Mohamed BAGHJIJ	Association Jihadia
Karima NAJI	Commune urbaine Bensergao	Fouad BEN ABDELJALIL	APEFEL
Youssef BELMAHI	Commune rurale Lqliia	Abdelkarim CHRAIBI	ERAC
Abdelhakim LHFABA	Commune rurale Drarga	Lahcen BOUFOUCHK	ODEP
Bchir JRBAL	Commune rurale Aourir	Lehoicin BENANA	DRH
Abessalam BEN SAÏD	Alliance Almoitana		
Lahcen GUENTAMA	Association Afoulki Lkhir		

Groupe de travail
Intégration urbaine et sociale des quartiers d'habitat sous-équipé
(suite)

Nom	Organisme	Nom	Organisme
Mustapha LKDRANI	DRH	Hicham SAMI	RAMSA
Ahmed BOUMHROUD	DRH	Lehcen IDBOUHRCH	RAMSA
Houda LKHMAR	IRATE	Mimoun MILOUD	RAMSA
Adil LEHBIL	IRATE	Hassan BIOUGHAN	CROAS
Aissa RHILI	IRATE	Alaidin BALFOUL	FS
Mohmed LAALEM	IRATE	Lhassan LMEHDAD	FLSH
Meryem JANAHA	IRATE	Abdelkrim MADOUNE	FLSH
Fatima LGUOUR	Délégation de la santé	Mohamed BENATOU	FLSH
Mehdi TALEB	Délégation du tourisme	Kamal LMELAKH	FLSH
Khlied RHIOUI	AUA	Mohmed BOUHLKHA	FLSH
Lhacen IKIDI	Direction de l'équipement	Atman HNAKA	FLS
Mohamed AHNTAT	SNEC	Omar LBAZ	ESTA
Abdelmajid LYATIM	Brigade de l'environnement		

Groupe de travail
Tourisme et développement durable

Nom	Organisme	Nom	Organisme
Abdelah Faresse	Wilaya	Said Laghzouani	Direction régionale de l'équipement
Malika Elhamimi	Wilaya	Fatima Oumzai	Parc national de Souss Massa
Alhoucine Ait Hmidouch	Wilaya	Mohammed Jadaoui	Inspection régionale de l'Aménagement du Territoire
Abderahman Naime	Préfecture Inezgane Aït Melloul	Rachida Boulal	Agence urbaine
Abdelhadi SBAR	Préfecture Inezgane Aït Melloul	Mohammed Fraikeua	INRH
Hassan NACHIT	Commune urbaine Agadir	Abdelkarim Chraibi	ERAC-Sud
Omar Driouich	Commune urbaine Inezgane	Abdelkader Aroboa	ODEP
Abdelouahab ALGIRATI	Commune urbaine d'Agadir	Mbark OUBELA	ONEP
Latifa MERZOUK	Commune urbaine d'Agadir	Mehdi Talb	Délégation régionale du Tourisme
Salwa LHOUARI	Commune urbaine d'Agadir	Khawla GHAILANE	Délégation régionale de la Culture
Asia IKRAM ALLAH	Commune urbaine d'Agadir	Fatima Alkour	Délégation de la Santé, Agadir
Karima NAJI	Commune urbaine Bensergao	Mohammed Farah	ONEP, Agadir
Samira HADI	Commune urbaine Bensergao	Abdelmajid Alyatim	Brigade de l'environnement
Youssef Belmahi	Commune rurale Lquliâa	Ardif Mohammed Amkran	Direction régionale des Eaux et Forêts
Idhmid Mohamed	Association Alhanan	Nghira Abdessadek	Agence de bassin hydraulique de Souss Massa
Bouchra Boulaiad	Association marocaine pour la protection de l'environnement	Polizzi B.S.	La médina d'Agadir
Mohammed Tafraouti	Club de presse Inezgane	Malika Souaf	ENCG
Karima Zikouh	CNDA	Oumlil Abdelouahd	Université Ibno Zohr
Atiqua LOIAAI	Association de soutien à la scolarisation	Atman Hnaka	FLSH, Agadir
Amina CHAKIR	Association Amies d'artisan	M. Mustapha Boudribila	FLSH, Agadir
Nourdin OIRMASSE	Amicale de la coopération ERAC – Bouargane	Abdelatif Zefzaf	FLSH, Agadir
Lehcen HITOUF	Association Oussman	Ahmed Rqbi	Université Ibno Zohr
My Hafid DOUJA	OASDPE	Mohmed OMARI	Université Ibno Zohr
Khalid ALAOUD	Association Tiwizi	Youssef ADOUM	Université Ibno Zohr
Lahoucine BENANA	Association Tiwizi	Hassan OUBAHA	Université Ibno Zohr
Raja GHAZOULI	Al Inssaf	Mohammed Chawki	FLSH, Agadir
Naima ALHZAZI	ASVTS	Brahim MODOUD	FLSH
Mokhtar Arida	U.N.I.M (section Sud)	El Hassane EL MAHDAD	FLSH
Lahcen ZAKRI	CRT		

Groupe de travail
Amélioration des services urbains et du cadre de vie

Nom	Organisme	Nom	Organisme
Hassan BENRABH	Wilaya	KILANI	ASVTS
Sadia LKADA	Wilaya	Said MOUTAOUKIL	Association Sabil
Youssef BOUMHRA	Wilaya	Abdelmalek AIT BEN OMAR	ASTRADA
Mohmed BOUHIYA	Wilaya	Mohamed KHTABI	Mintada Taoiassoul
Chaigh LKORCHI	Commune urbaine Agadir	Mehamed BELKAADA	Association Tamainoute
Abdelhakim ZIOIAN	Préfecture Inezgane Aït Melloul	Ali SBAR	Coopérative Alamal
Abdelhadi SBAR	Préfecture Inezgane Aït Melloul	Abdellah BOUGHRISSE	AMADECOP
Soulaimane DRAISSI	Préfecture Inezgane Aït Melloul	Mohmed BERKA	Association Argana 2000
Jamal ZERGUANI	Préfecture Inezgane Aït Melloul	Bachir FGUAN	Centre Arissala
Hassan NACHIT	Commune urbaine Agadir	Aicha MAALLOUL	Association Terre des enfants
Abdeloiahab LGUIRATI	Commune urbaine Agadir	Moussa NOURDIN	Association Bissat Alakhdar
Abdellah BILOUZE	Commune urbaine Agadir	Lehcen OUBAHAN	Association Hay lhassania Anza
Mohamed MOUJANE	Commune urbaine Agadir	Lhoucin DAOUÏ	Association Talilt Ntamelaste
Latifa MERZOUK	Commune urbaine Agadir	Fatima ZEGHMOUTI	Association Femme artisan
Khadija LFALAKI	Commune urbaine Agadir	Abdelmajd LBHAR	Association Hayati
Aziz NASSER	Commune urbaine Agadir	Jamal BEN HAMZA	Bkali
Karima NAJI	Commune urbaine Bensargao	Rachid SOUSSI	RAMSA
Said Kaich	Association Afak	Mohmed SEFOUI	RAMSA
Mohamed LHLAISSI	Nadi Lmadina	Abdellah REGUALA	RAMSA
Ahmed KZTI	Association Mohite	Abdelkarim CHRAIBI	ERAC
Aicha ABOUDMIAA	Association Intégration de la femme rurale	Abdelkader ROBOA	ODEP
Fouzia JDRA	Association Tahadi pour l'handicapée	Fatima LGOUR	Délégation de la Santé
Mohamed LHAMZAOUÏ	Association Jihadia Dchaira	Zakia AFKIR	Délégation de l'Education
Chihab Idin	Association Mohit	Ahmed BOUMEHROUD	DRH
Mohamed IDEMGHAR	Association Baie d'Agadir	Hassan LEHMER	RATAG
Moustapha SAADOUNI	Amicale Alaarf	Rachid FAHMI	RATAG
Youssef ALLAOUI	Association Tadart	Miloud HNACHE	Hôpital Hassan II
Abdellah RQUIBI	AESVT	Mohmed LYAAKOUBI	Délégation de l'Equipement et de Transport

Groupe de travail
Amélioration des services urbains et du cadre de vie
(suite)

Nom	Organisme	Nom	Organisme
Abdellah HANI	Délégation d’Energie et des Mines	Ahmed BELKADI	FLSH
Abdelmajid LYATIM	Brigade de l’Environnement	Ali AIT HSSAIN	FLSH
Adil LEHBIL	IRATE	Mohamed Fadel	FS
Abdelkarim ANINI	Délégation de Commerce et d’Industrie	Lhoucin BOUCHAO	FS
Brahim OIAHBI	Délégation de Commerce et d’Industrie	Abdelaziz BENDOU	ESTA
Madani MONTASSIR	FLSH	Touria MADIOUNI	ESTA
Lhassan LMEHDAD	FLSH		

Atelier 1

Intégration urbaine et sociale des quartiers d'habitat sous-équipé

Présentation de l'atelier

Les ateliers Consultations de ville, organisés dans le cadre du programme Agendas 21 locaux qui se sont déroulés les 27, 28 février et le 1^{er} mars 2003 ont permis l'adoption d'un Pacte urbain et de confier à trois groupes de travail la mission de préparer un projet de Plan d'action pour le "développement durable" de la ville d'Agadir.

Le groupe de travail "Intégration urbaine et sociale des quartiers sous équipés" s'est réuni entre avril 2003 et mars 2004. Au cours des treize séances de travail, les membres du groupe ont procédé à une clarification des problèmes en rapport avec le thème et ont construit, de manière collective, une vision claire et partagée du développement durable de leur ville. Cette vision est déclinée en objectifs stratégiques, en résultats et en projet d'actions à mettre en œuvre à court, à moyen et à long terme.

Le présent atelier a pour objectif la restitution, à tous les acteurs locaux, du projet de plan d'action relatif à "l'intégration urbaine et sociale des quartiers d'habitat sous-équipés" en vue de le discuter, de l'enrichir et de définir de manière concertée les modalités de sa mise en œuvre.

Résultats des travaux du groupe

Le groupe de travail sur le thème "Intégration urbaine et sociale des quartiers sous-équipés" a défini un objectif stratégique décliné en

six objectifs spécifiques, 15 résultats attendus et 89 actions à mettre en œuvre.

Objectif global : les quartiers d'habitat sous équipé sont mieux intégrés aux plans urbain et social et leur prolifération est atténuée.

- 1. Objectif I :** les procédures administratives et juridiques sont allégées (1 résultat et 10 actions)
- 2. Objectif II :** les charges fiscales sont allégées et des facilités de paiement sont mises en place (2 résultats et 16 actions)
- 3. Objectif III :** une politique foncière efficiente est adoptée (4 résultats et 14 actions)
- 4. Objectif IV :** une stratégie adéquate en matière de la politique urbaine est adoptée (4 résultats et 14 actions)
- 5. Objectif V :** les structures urbaine et rurale sont qualifiées pour mieux contenir l'essor démographique (3 résultats et 24 actions)
- 6. Objectif VI :** l'intégration socio-culturelle est encouragée (1 résultat et 11 actions)

Les différentes alternatives sont analysées et les porteurs potentiels des actions proposées sont identifiés. Pour la quasi-totalité de ces actions, la coopération de plusieurs institutions est indispensable. Elle nécessitera la mise en place d'équipes intersectorielles pour transformer les actions proposées en projets de partenariat entre les différentes institutions.

Objectifs de l'atelier

1. Présentation, discussion, enrichissement et validation du projet de plan d'action relatif à l'intégration urbaine et sociale des quartiers sous équipés.
2. Identification des résultats prioritaires (actions à engager d'urgence) et des institutions concernées.

3. Discussion des modalités, des mécanismes et des engagements nécessaires à la mise en œuvre des actions prioritaires.

4. Discussion du cadre institutionnel nécessaire à la mise en œuvre du plan d'action et des modalités de son actualisation.

Atelier 2

Tourisme et développement durable

Présentation de l'atelier

Les ateliers Consultations de ville, organisés dans le cadre du programme Agendas 21 locaux qui se sont déroulés les 27, 28 février et le 1er mars 2003, ont permis l'adoption d'un Pacte urbain et de confier à trois groupes de travail la mission de préparer un projet de "Plan d'action pour le développement durable de la ville d'Agadir".

Le groupe de travail "Tourisme et développement durable" s'est réuni entre avril 2003 et mars 2004. Au cours des treize séances de travail, les membres du groupe ont procédé à une clarification des problèmes en rapport avec le thème et ont construit, de manière collective, une vision claire et partagée du développement durable de leur ville. Cette vision est déclinée en objectifs stratégiques, en résultats et en actions à mettre en œuvre à court, à moyen et à long terme.

Le présent atelier a pour objectif la restitution, à tous les acteurs locaux, du projet de plan d'action relatif au "Tourisme et développement durable d'Agadir" en vue de le discuter, l'enrichir, et de définir de manière concertée les modalités de sa mise en œuvre.

Résultats des travaux du groupe

Le groupe de travail sur le thème "Tourisme et développement durable d'Agadir" a défini un objectif stratégique décliné en sept objectifs spécifiques, 18 résultats attendus et 107 actions proposées à mettre en œuvre.

Objectif global : le tourisme est intégré au développement urbain et régional.

1. Objectif I : l'aménagement est mieux adapté (2 résultats et 8 actions).

2. Objectif II : les infrastructures sont améliorées et suffisantes (5 résultats et 22 actions).

3. Objectif III : l'environnement est respecté (1 résultats et 11 actions).

4. Objectif IV : communication et sensibilisation sont plus développées (2 résultats et 12 actions).

5. Objectif V : les stratégies adoptées sont plus adéquates (3 résultats et 22 actions).

6. Objectif VI : les ressources humaines et culturelles sont valorisées (4 résultats et 15 actions).

7. Objectif VII : le transport aérien est adapté (2 résultats et 17 actions).

Les différentes alternatives sont analysées et les porteurs potentiels des actions proposées sont identifiés. Pour la quasi-totalité de ces actions, la coopération de plusieurs institutions est indispensable. Elle nécessitera la mise en place d'équipes intersectorielles pour transformer les actions proposées en projets de partenariat entre les différentes institutions.

Objectifs de l'atelier

1. Présentation, discussion, enrichissement et validation du projet de plan d'action relatif au tourisme et développement durable d'Agadir.

2. Identification des résultats prioritaires (actions à engager d'urgence) et des institutions concernées.

3. Discussion des modalités, des mécanismes et des engagements nécessaires à la mise en œuvre des actions prioritaires.

4. Discussion du cadre institutionnel nécessaire à la mise en œuvre du plan d'action et des modalités de son actualisation.

Atelier 3

Amélioration de la qualité des services urbains et du cadre de vie

Présentation de l'atelier

Les ateliers Consultations de ville organisés dans le cadre du programme Agendas 21 locaux qui se sont déroulés les 27, 28 février et le 1er mars 2003 ont permis l'adoption d'un Pacte urbain et de confier à trois groupes de travail la mission de préparer un projet de "Plan d'action pour le développement durable de la ville d'Agadir".

Le groupe de travail "Amélioration de la qualité des services urbains et du cadre de vie" s'est réuni à plusieurs reprises entre avril 2003 et mars 2004. Au cours des treize séances de travail, les membres du groupe ont procédé à une clarification des problèmes en rapport avec le thème et ont construit, de manière collective, une vision claire et partagée du développement durable de leur ville. Cette vision est déclinée en objectifs stratégiques, en résultats à atteindre et en actions à mettre en œuvre à court, à moyen et à long terme.

Le présent atelier a pour objectif la restitution, à tous les acteurs locaux, du projet du plan d'action relatif à l'amélioration de la qualité des services urbains et du cadre de vie en vue de l'enrichir et de définir de manière concertée les modalités de sa mise en œuvre.

Résultats des travaux du groupe

Le groupe de travail sur le thème "Amélioration de la qualité des services urbains et du cadre de vie" a défini un objectif stratégique décliné en huit objectifs spécifiques en trente huit résultats attendus et en 155 actions à mettre en œuvre.

Objectif global : la qualité des services urbains et le cadre de vie à Agadir est améliorée.

1. Objectif I : les prestations des services de base (éducation, santé, sécurité...) sont améliorés (3 résultats et 11 actions).

2. **Objectif II** : les équipements socio-culturels (espaces de culture et de loisirs) sont suffisants (5 résultats et 23 actions).
3. **Objectif III** : les déchets solides sont gérés d'une façon rationnelle (5 résultats et 30 actions).
4. **Objectif IV** : l'organisation de l'espace urbain est améliorée (3 résultats et 12 actions).
5. **Objectif V** : de nouveaux espaces verts sont créés (5 résultats et 15 actions).
6. **Objectif VI** : le raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement est généralisé (4 résultats et 13 actions).
7. **Objectif VII** : les sources de pollution sont limitées (8 résultats et 27 actions).
8. **Objectif VIII** : la circulation et les services de transport sont améliorés (5 résultats et 23 actions).

Les différentes alternatives sont analysées et les porteurs potentiels des actions proposées sont identifiés. Pour la quasi-totalité de ces

actions, la coopération de plusieurs institutions est indispensable. Elle nécessitera la mise en place d'équipes intersectorielles pour transformer les actions proposées en projets de partenariat entre les différentes institutions.

Objectifs de l'atelier

1. Présentation, discussion, enrichissement et validation du projet de plan d'action relatif l'amélioration de la qualité des services urbains et du cadre de vie.
2. Identification des résultats prioritaires (actions à engager d'urgence) et des institutions concernées.
3. Discussion des modalités, des mécanismes et des engagements nécessaires à la mise en œuvre des actions prioritaires.
4. Discussion du cadre institutionnel nécessaire à la mise en œuvre du plan d'action et des modalités de son actualisation.

